



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 août 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-027 Règlement autorisant un emprunt de 6 918 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

RCG 20-028 Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 \$ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement RCG 20-027 le 8 octobre 2020 et approuvé le règlement RCG 20-028 le 13 octobre 2020. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat